



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cadres

Question écrite n° 6245

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir souhaiterait signaler à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les retraites ayant souscrit une assurance complémentaire auprès de l'URPPIMEC (société dépendant de la caisse des cadres) ont eu la désagréable surprise de voir leurs cotisations augmenter de 50 p 100. L'explication donnée est que l'augmentation serait due au « désengagement de la sécurité sociale accentué depuis le 1er janvier 1987 sur les remboursements pharmaceutiques ». Elle lui demande si de telles augmentations ne pourraient pas être limitées soit par recommandation de votre part, soit, si ce phénomène devait s'accroître, par voie réglementaire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'URRPIMMEC est une institution de prévoyance complémentaire relevant de l'article L 731-1 du code de la sécurité sociale. Il est rappelé que les régimes de prévoyance complémentaire sont des organismes de droit privé créés et gérés par les partenaires sociaux qui sont seuls responsables de leur équilibre financier et établissent en conséquence les règles visant à le maintenir. L'administration ne participe aucunement à l'élaboration de ces règles et ne peut donc pas les modifier.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6245

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3521